

**CODE DE DÉONTOLOGIE DU GROUPE**

**Nos engagements**



<b>CODE DE DÉONTOLOGIE DU GROUPE .....</b>	<b>1</b>
<b>Nos engagements .....</b>	<b>1</b>
<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>1. Groupe Renantis .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Histoire du Groupe.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 Engagements et principes directeurs.....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 Respect des lois et règlements .....</b>	<b>8</b>
<b>1.4 Champ d'application .....</b>	<b>9</b>
<b>1.5 Conflits d'intérêts.....</b>	<b>9</b>
<b>2. Employés .....</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Relation de travail.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2 Perfectionnement professionnel et formation .....</b>	<b>10</b>
<b>2.3 Égalité des chances .....</b>	<b>10</b>
<b>2.4 Harcèlement et intimidation sur le lieu de travail .....</b>	<b>10</b>
<b>2.5 Santé et sécurité .....</b>	<b>10</b>
<b>2.6 Traitement des informations.....</b>	<b>11</b>
<b>2.7 Protection des actifs corporels et incorporels .....</b>	<b>11</b>
<b>3. Clients, fournisseurs et concurrents .....</b>	<b>12</b>
<b>3.1 Relations avec la clientèle .....</b>	<b>12</b>
<b>3.2 Relations avec les fournisseurs .....</b>	<b>12</b>
<b>3.3 Cadeaux .....</b>	<b>12</b>
<b>3.4 Respect des dispositions en matière de concurrence .....</b>	<b>13</b>
<b>3.5 Corruption et paiements illégaux (pots-de-vin).....</b>	<b>13</b>
<b>3.6 Signalement .....</b>	<b>13</b>
<b>4. Collectivité et médias.....</b>	<b>13</b>
<b>4.1 Collectivité .....</b>	<b>13</b>
<b>4.2 Donations à des organismes caritatifs et parrainage .....</b>	<b>13</b>
<b>4.3 Adhésion à une association.....</b>	<b>14</b>
<b>4.4 Médias .....</b>	<b>14</b>
<b>5. Finance, administration et contrôle .....</b>	<b>14</b>
<b>5.1 Ressources financières .....</b>	<b>14</b>
<b>5.2 Comptabilité .....</b>	<b>14</b>
<b>5.3 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques .....</b>	<b>14</b>
<b>5.4 Commissaires aux comptes indépendants.....</b>	<b>15</b>
<b>6. Protection de l'environnement .....</b>	<b>15</b>
<b>6.1 Principe général .....</b>	<b>15</b>
<b>6.2 Protection de l'environnement dans les processus de production .....</b>	<b>15</b>
<b>7. Communication et relations avec l'Administration Publique .....</b>	<b>15</b>
<b>7.1 Relations avec l'Administration Publique.....</b>	<b>15</b>
<b>7.2 Équité des négociations .....</b>	<b>15</b>
<b>7.3 Gestion des fonds publics.....</b>	<b>16</b>
<b>7.4 Collaboration .....</b>	<b>16</b>
<b>8. Mise en œuvre .....</b>	<b>17</b>
<b>8.1 Missions du Comité d'Audit de Renantis SpA dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Code de Déontologie .....</b>	<b>17</b>
<b>8.2 Signalements.....</b>	<b>17</b>
<b>8.3 Enquêtes .....</b>	<b>18</b>
<b>8.4 Sanctions.....</b>	<b>18</b>

**Annexe 1. Accusé de réception ..... 19**

## **Définitions**

« **Code de Déontologie** » ou « **Code** » : désigne l'ensemble des valeurs, principes et lignes directrices en matière de comportement servant de source d'inspiration et de guide aux activités du Groupe, tels que décrits plus en détail dans l'Introduction.

« **Parties Externes** » : désigne les actionnaires, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, prêteurs, organismes publics et toutes les autres personnes externes ayant des relations avec le Groupe, tels que décrits plus en détail dans l'Introduction.

« **Groupe** » : désigne l'ensemble des filiales et sociétés associées de Renantis S.p.A. (y compris Renantis S.p.A.) conformément à l'art. 2359 du Code civil italien ou la législation équivalente dans les pays où le Groupe est établi, comme plus largement évoqué dans l'Introduction.

« **Parties Internes** » : désigne toutes les personnes travaillant pour ou dans l'intérêt du Groupe, c'est-à-dire l'ensemble des salariés (qu'ils soient permanents, en contrat à durée déterminée ou temporaires) et des organes de la société, tels que décrits plus en détail dans l'Introduction.

« **Modèle** » : désigne le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle en vertu du décret législatif n° 231/01 adopté par les sociétés italiennes du Groupe, tel que décrit plus en détail dans l'Introduction.

« **Parties Prenantes** » : désigne l'ensemble des Parties Externes et Internes, telles que décrites plus en détail dans l'Introduction.

## LES PRINCIPES DU CODE DE DÉONTOLOGIE DE RENANTIS



### Un code axé sur l'humain

respect des droits fondamentaux, protection de l'intégrité morale et garantie de l'égalité des chances, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur



### Développement des ressources humaines

grâce au développement des compétences, des aptitudes et des talents de chaque employé, dans le cadre d'une politique basée sur le mérite et l'égalité des chances, dans un environnement propice à la communication et à la coopération à tous les niveaux



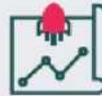
### Gestion efficace et efficiente

un objectif également poursuivi au moyen de processus de contrôle adéquats, grâce à la certification de l'entreprise, l'assurance et le maintien des paramètres environnementaux et des performances fiables dans le temps



### Intégrité, honnêteté, équité, transparence

afin de renforcer, avec l'aide de l'ensemble des parties prenantes, la réputation du Groupe en tant que partenaire sérieux, fiable et professionnel



### S'engager à agir dans le respect de la réglementation en vigueur

en utilisant les technologies à notre disposition et préserver l'environnement pour les générations futures



### S'engager à garantir une compétitivité maximale sur le marché

tout en respectant les règles de la concurrence



### Protection du patrimoine environnemental

comme principe sous-jacent de la mission du Groupe



### Innovation permanente

à savoir investir dans la recherche afin de mettre au point des technologies sûres, fiables et efficaces



### Dialogue ouvert

avec toutes les parties prenantes locales (population, institutions et entités)

## Introduction

Le Code de Déontologie (ci-après également désigné le « **Code de Déontologie** » ou le « **Code** ») du Groupe Renantis désigne l'ensemble des valeurs, principes et lignes directrices en matière de comportement servant de source d'inspiration et de guide aux activités du Groupe.

Il décrit les engagements et responsabilités déontologiques inhérents à l'ensemble des activités de toutes les personnes travaillant pour ou dans l'intérêt du Groupe Renantis, c'est-à-dire l'ensemble des salariés (qu'ils soient permanents, en contrat à durée déterminée ou temporaires) et des organes de la société (collectivement désignés les « **Parties Internes** ») ainsi que les actionnaires, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, prêteurs, organismes publics et toutes les autres personnes externes qui entretiennent des relations avec le Groupe (collectivement désignés les « **Parties Externes** » et conjointement avec les Parties Internes, les « **Parties Prenantes** »). Le respect des valeurs et principes du Code permet de protéger les intérêts de l'ensemble des Parties Prenantes et d'une manière générale de l'ensemble des parties impliquées dans les activités économiques promues par le Groupe Renantis. Le Code s'applique directement aux filiales et (si possible) aux sociétés associées de Renantis S.p.A. conformément à l'article 2359 du Code civil italien ou la législation équivalente dans les pays où le Groupe est établi (collectivement désignés le « **Groupe** », y compris Renantis S.p.A.).

Le Code sera porté à la connaissance des Parties Internes par tous les moyens disponibles, y compris la remise d'une copie à l'ensemble des employés ; la création de sections dédiées sur l'intranet de l'entreprise ; la diffusion via des procédures et outils jugés appropriés en fonction du public cible ; la publication sur le site Internet du Groupe.

Le Groupe encourage les Parties Externes à adopter des normes de conduite conformes aux principes généraux contenus dans son Code. En particulier, tous les employés du Groupe doivent, à l'égard des tiers, en fonction de leurs responsabilités :

- donner des informations adéquates sur les engagements et obligations figurant dans le Code ;
- exiger le respect des obligations concernant directement leurs activités ;
- intégrer, dans les contrats, l'obligation de se conformer au Code, en précisant que toute infraction entraînera la résiliation du contrat et/ou des actions en dommages et intérêts.

En outre, le Code fait partie intégrante du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif n° 231/01 (ci-après également le « **Modèle** ») adopté par les sociétés italiennes du Groupe et le programme de conformité adopté par les sociétés étrangères du Groupe.

## 1. Groupe Renantis

### 1.1 Histoire du Groupe

Depuis sa création en 2002, le Groupe est un pionnier dans le développement responsable des énergies renouvelables. Aujourd'hui, le Groupe poursuit son objectif : bâtir un avenir meilleur pour tous. En 2022, le Groupe a été acquis par des investisseurs institutionnels conseillés par JP Morgan Investment Management Inc.

Utilisant au mieux les ressources naturelles dans le respect des écosystèmes, le Groupe allie la recherche de la compétitivité des marchés à une conscience sociale et environnementale de plus en plus marquée, avec une politique d'innovation et de croissance économique.

Les synergies du Groupe constituent un outil essentiel pour optimiser la compétitivité du marché, créer de la valeur et permettre à toutes les sociétés du Groupe d'atteindre leurs objectifs de croissance et d'innovation, dans le cadre d'une intégration de leurs différentes activités.

Tous ceux auxquels ce document s'applique sont invités à agir dans l'intérêt des populations locales et de la société dans son ensemble. Tous les destinataires du présent Code doivent coopérer activement avec les pouvoirs publics, les autorités, les institutions et organisations, y compris les organisations non gouvernementales, pour mettre en œuvre des initiatives qui tiennent compte des besoins en matière de protection sociale et environnementale. Pour le Groupe, mener ses activités de manière responsable dans le but de contribuer à la protection, à la santé et à la satisfaction de ses employés sur le lieu de travail constitue un engagement primordial.

### 1.2 Engagements et principes directeurs

**« Une énergie durable et un avenir respectueux de l'environnement grâce à l'innovation constante des technologies et processus et l'intégration de compétences mondiales ».**

- **La durabilité afin d'évoluer et de favoriser l'évolution.** En générant de l'énergie propre et en proposant des services de gestion des processus tout au long de la chaîne de production renouvelable, nous entendons créer une valeur partagée et durable pour nos Parties Prenantes, d'une manière qui sera également respectueuse de notre environnement. **Une durabilité énergétique portée par l'innovation.** Nous nous engageons à générer une valeur durable au niveau international en mettant au point des technologies environnementales diversifiées et des sources d'énergie renouvelables novatrices, tout en proposant des services de gestion des processus tout au long de la chaîne des énergies renouvelables.
- **Une expertise mondiale au service d'un avenir lui aussi durable.** Nous travaillons, à l'échelle mondiale, au développement, à la construction et à la gestion de projets qui contribuent à atteindre l'objectif de donner naissance à un avenir durable, en nous appuyant sur les compétences de nos équipes, capables de fournir des services intégrés à la gestion environnementale et aux actifs de production renouvelable.
- **Un savoir-faire complet pour optimiser la durabilité.** Une vision portée par la pérennité et l'exclusivité de nos savoir-faire, par notre capacité à guider et à accompagner les décisions, depuis l'identification des zones géographiques et des sources d'énergie jusqu'à l'optimisation des activités de production, de gestion, d'accompagnement et de commercialisation. Notre objectif est d'être, chaque jour un peu plus, une source d'énergie durable pour l'ensemble de nos Parties Prenantes.

- **Un leadership dans la transition vers un développement économique durable, sur la base d'un monde tendant vers une réduction massive des émissions de gaz carbonique.** En tant qu'entreprise, nous souhaitons être à la tête de la transition énergétique et environnementale en fournissant un éventail croissant de sources d'énergie et de services au profit d'un avenir respectueux de l'environnement. Nous voulons que les générations futures puissent être les témoins d'une réduction progressive des émissions, fondée sur des valeurs durables qui continuent de permettre le développement et la croissance.

Les objectifs exprimés sont conformes aux principes directeurs suivants :

- importance de l'humain, respect de ses droits fondamentaux, protection de son intégrité morale pour assurer l'égalité des chances, tant à l'intérieur du Groupe qu'à l'extérieur ;
- principes d'intégrité, d'honnêteté, d'équité, de transparence et d'intégrité professionnelle afin de renforcer la « réputation » de la société en tant que partenaire sérieux, fiable et professionnel de l'ensemble des Parties Prenantes ;
- développement des équipes grâce au développement des compétences, des aptitudes et des talents de chaque employé, dans le cadre d'une politique basée sur le mérite et l'égalité des chances, dans un environnement propice à la communication et à la coopération à tous les niveaux ;
- efficacité et efficacité des activités commerciales grâce aux processus de contrôle interne, à la certification de l'entreprise, au maintien des paramètres environnementaux et à la constance des performances dans le temps ;
- dialogue ouvert et communication avec toutes les parties prenantes, y compris les populations, les institutions et les organisations à l'échelle locale ;
- protection du patrimoine environnemental, grâce à un engagement à agir dans le respect de la réglementation en vigueur et à utiliser les technologies à notre disposition tout en préservant l'environnement pour les générations futures ;
- innovation constante, à savoir investir dans la recherche afin de mettre au point des technologies sûres, fiables et efficaces ;
- engagement à garantir une compétitivité maximale sur le marché, dans le respect des dispositions des règles de la concurrence.

Les principes du Code guideront tous ceux qui agissent au nom et pour le compte du Groupe afin d'assurer le maintien et le renforcement de l'intégrité sans compromis, de la transparence des opérations et du comportement des parties.

Toutes les politiques et procédures d'entreprise, y compris les règles de gouvernance d'entreprise du Groupe, reposent sur les principes du Code ou seront alignées sur ceux-ci.

### **1.3 Respect des lois et règlements**

Toutes les Parties Internes et Externes auxquelles s'applique le présent Code sont par la présente invitées à mener leurs activités commerciales de manière transparente et ouverte, dans le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables en vigueur où et quand elles opèrent. Les principes et lignes directrices en matière de conduite évoqués dans le Code ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une renonciation aux

dispositions législatives ou aux stipulations contractuelles ou une limitation de celles-ci. Les parties sont tenues d'avoir connaissance des réglementations applicables concernant leurs activités et la responsabilité potentielle découlant de la violation de ces réglementations, sachant que le Groupe refuse purement et simplement d'avoir recours à des moyens illégaux pour atteindre ses objectifs économiques. À cette fin, le Groupe a adopté les outils les plus appropriés pour s'assurer que ses Parties Prenantes agissent dans le respect de la loi, des règlements et des principes énoncés dans le Code de déontologie.

#### **1.4 Champ d'application**

Les règles du Code de Déontologie s'appliquent à toutes les Parties Internes du Groupe qui participent à la mise en pratique de l'engagement du Groupe et à la poursuite de ses objectifs d'entreprise.

Toutes les Parties Internes ainsi que les Parties Externes impliquées dans la poursuite des objectifs du Groupe sont invitées à encourager le respect des principes généraux du Code de Déontologie. En conséquence, toutes les Parties Internes sont tenues de fournir aux Parties Externes des informations adéquates concernant les principes généraux qui y sont énoncés.

Toutes les Parties Internes et, dans la mesure du possible, les Parties Externes signeront une déclaration par laquelle elles confirment qu'elles ont pris connaissance du Code et s'engagent à respecter et défendre les principes et règles qui y sont énoncés.

#### **1.5 Conflits d'intérêts**

Toutes les Parties Internes veilleront à ce que toute décision commerciale soit prise dans l'intérêt du Groupe ; elles ne prendront aucune décision ou n'exerceront aucune activité en conflit avec l'intérêt du Groupe ou incompatible avec leurs obligations. En particulier, le Groupe reconnaît et respecte le droit de ses Parties Internes d'exercer des activités qui ne relèvent pas du domaine de compétence du Groupe, toutefois, les Parties Internes doivent éviter tout conflit d'intérêts entre les activités personnelles et leur rôle et leurs responsabilités au sein du Groupe.

Toute situation contraire à cette disposition sera immédiatement communiquée au Comité d'Audit de Renantis S.p.A.

En tout état de cause, l'acceptation d'une mission de nature professionnelle proposée par des tiers à un employé doit être préalablement évaluée avec le supérieur hiérarchique et le service RH et Organisation, afin d'apprécier l'existence d'éventuels conflits d'intérêts ou de situations préjudiciables

À titre d'exemple, mais sans limitation, un conflit d'intérêts peut donner lieu aux situations suivantes :

- a) posséder des intérêts économiques et financiers (possession d'un grand nombre d'actions, mandat professionnel, etc.) personnellement ou par l'intermédiaire d'un membre de la famille, au sein de clients, de fournisseurs, de concurrents ou d'une Administration Publique ;
- b) réaliser des travaux, par l'intermédiaire de membres de la famille, pour des clients, des fournisseurs et des concurrents ou au sein d'un organisme public ;
- c) accepter de l'argent, des cadeaux ou des faveurs de quelque nature que ce soit de la part de particuliers, sociétés ou entités qui entretiennent ou ont l'intention de nouer une relation commerciale avec le Groupe ;
- d) utiliser sa position au sein du Groupe, ou les informations acquises dans le cadre de son travail, afin de créer un conflit entre ses propres intérêts et ceux de la société.

Afin d'éliminer tout risque de conflit d'intérêts, le Groupe évalue s'il convient d'appliquer un délai « d'attente »

au personnel récemment embauché et qui travaillait auparavant pour des Administrations Publiques, des Institutions publiques, des autorités et des institutions telles que définies au paragraphe 7 suivant, au cours duquel il leur est interdit d'exercer des fonctions qui exigent qu'il soit en relation avec ses anciens collègues.

Les Parties Externes doivent être invitées à divulguer toute relation connue en matière de conflits d'intérêts au début et pendant le contrat de travail afin que les risques dans ce domaine puissent être traités/anticipés.

## **2. Employés**

### **2.1 Relation de travail**

Le Groupe noue avec ses employés une relation de travail en partant du principe que les ressources humaines sont des atouts créateurs d'une richesse en termes de compétences, d'expériences et de capacité d'innovation. Tous les nouveaux employés sont clairement informés des responsabilités qu'implique leur rôle et de la réglementation applicable à leur contrat.

Chaque cadre s'engage à renforcer le professionnalisme des employés et toutes les parties sont tenues de ne pas abuser de leur position pour bénéficier d'avantages personnels ou de faveurs.

Le Groupe s'efforce de créer un environnement de travail flexible au sein duquel chaque employé peut trouver un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

### **2.2 Perfectionnement professionnel et formation**

Le Groupe contribue à la motivation des employés en favorisant leur développement professionnel dans le cadre de programmes de formation et d'ateliers de partage de connaissances/informations sur leurs expériences. Cette formation porte également sur des questions réglementaires approfondies.

Il est demandé à chaque employé de contribuer à créer un environnement de travail stimulant et valorisant propice à l'épanouissement de chacun. Il est également fortement conseillé de profiter de chaque occasion pour échanger et approfondir les connaissances et diffuser les principes, valeurs et comportements liés aux enjeux de l'innovation et de la durabilité.

### **2.3 Égalité des chances**

Le Groupe s'engage à développer les compétences, aptitudes et talents de chaque employé dans le cadre d'une politique basée sur le mérite et l'égalité des chances. Ainsi, à tous les niveaux de l'entreprise, la sélection, le recrutement, l'échelon, la formation, les parcours professionnels et la rémunération des employés sont uniquement, sans aucune discrimination, fondés sur des considérations objectives liées aux caractéristiques professionnelles et personnelles nécessaires à l'exécution des missions, peu importe l'origine ethnique, la religion, l'opinion politique, le pays d'origine, l'état de santé ou la capacité physique, l'âge et le sexe.

### **2.4 Harcèlement et intimidation sur le lieu de travail**

Le Groupe veille à éradiquer les actes d'intimidation et de harcèlement sur le lieu de travail.

### **2.5 Santé et sécurité**

Les activités menées par le Groupe sont conformes aux exigences imposées par la législation nationale applicable au secteur dans lequel l'entreprise évolue.

Le Groupe promeut un environnement de travail qui protège et préserve le bien-être des individus, et a pris un engagement proactif et responsable en matière de santé et de sécurité. Il s'assure également que le travail

entrepris par les sociétés du Groupe est effectué de manière à prévenir et minimiser les risques pour la santé et la sécurité de ses employés et de toute autre personne qui pourrait être affectée.

Tous les employés doivent contribuer au maintien d'un environnement de travail sûr.

Le Groupe, en plus de garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail, encourage et offre également des opportunités de développement et d'amélioration du bien-être psychologique et physique de ses propres collaborateurs.

## **2.6 Traitement des informations**

Le Groupe protège et traite toutes les informations et données à caractère personnel auxquelles il a accès en faisant preuve d'un niveau élevé de diligence et d'attention.

En particulier, les Parties Internes s'engagent à garder confidentielles, et à ne pas divulguer sans autorisation préalable, l'ensemble des informations, documents et données, appartenant au Groupe ou à des tiers, obtenus dans l'exercice de leurs fonctions.

Les obligations de confidentialité applicables aux informations ainsi obtenues s'imposent également aux Parties Externes avec lesquelles le Groupe noue une relation contractuelle ou toute autre relation au moyen d'une clause contractuelle spécifique ou en imposant la conclusion d'un accord de confidentialité. Les employés doivent s'assurer de la véracité, de la transparence et de l'exactitude de la documentation et des informations recueillies et fournies dans l'exercice de leurs fonctions. Les Parties Internes sont tenues de protéger le savoir-faire et la propriété intellectuelle du Groupe (tels que le savoir-faire technique, technologique, commercial, etc.) en ne divulguant pas d'informations non publiques à des tiers, sauf si la loi, une réglementation ou un accord contractuel l'exige.

Les données à caractère personnel des Parties Prenantes sont traitées conformément au droit applicable. Le Groupe veille à ce que, pour ce qui est des informations et données traitées par les collaborateurs, toutes les mesures appropriées soient prises pour éviter les risques suivants :

- la destruction ou la perte de données, même fortuite ;
- l'accès non autorisé aux données, ou le traitement non autorisé ou non conforme à la finalité de la collecte.

Les Employés sont tenus de ne pas divulguer les informations et les données qu'ils obtiennent dans le cadre de leur emploi au sein du Groupe, même après la cessation de leur emploi.

## **2.7 Protection des actifs corporels et incorporels**

Chaque collaborateur a le devoir de protéger, préserver et défendre les actifs et ressources du Groupe qui lui sont confiés dans le cadre de son activité et doit en faire un usage approprié et conforme à l'intérêt social, en prévenant toute utilisation abusive.

En particulier, chaque Partie interne doit faire preuve d'une grande prudence et d'une grande diligence lors de l'utilisation des actifs de la société et des systèmes informatiques et électroniques qu'il peut être amené à utiliser dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Toute situation pouvant être considérée, ne serait-ce que potentiellement, comme préjudiciable aux droits et intérêts du Groupe doit être signalée sans délai à la direction compétente afin que celle-ci mette en œuvre, en temps utile, les mesures de protection nécessaires.

L'utilisation des actifs de l'entreprise est exclusivement destinée à la poursuite des objectifs du Groupe.

En outre, les employés s'engagent tous à ne pas porter atteinte aux droits de tiers vis-à-vis de toute propriété

intellectuelle telle que les marques, les brevets et les droits d'auteur et ne sauraient procéder à une reproduction non autorisée et/ou non prévue par les contrats de licence des fournisseurs de logiciels ou d'autres éléments protégés par le droit d'auteur. Les logiciels et bases de données protégés par le droit d'auteur ne sauraient être reproduits, y compris à des fins personnelles, sauf dans le cadre des copies de sauvegarde du Groupe.

Conformément à la législation applicable, le Groupe surveille et met en œuvre des mesures visant à prévenir les comportements non conformes à ceux énoncés ci-dessus.

Les employés s'efforceront également tous de limiter les risques de vol, de détérioration ou d'autres menaces externes pesant sur les ressources du Groupe, en informant sans délai les services concernés des éventuelles irrégularités ou des éventuels actes répréhensibles.

### **3. Clients, fournisseurs et concurrents**

#### **3.1 Relations avec la clientèle**

Le Groupe s'engage à répondre aux attentes des clients, à maintenir des normes strictes en matière de qualité, de performance, de fiabilité et d'intégrité professionnelle.

Le Groupe promeut les principes de concurrence loyale et condamne toute pratique visant à altérer cette concurrence. Il est absolument interdit d'offrir directement ou indirectement aux clients (ou de recevoir) des cadeaux et/ou avantages (argent, objets, services, faveurs ou autres avantages) qui pourraient être interprétés par un observateur impartial comme visant à obtenir un avantage, qui peut également être d'une nature autre qu'économique, en violation de la législation, des règlements et des principes imposés par le présent Code.

Les marques de courtoisie commerciale, par exemple les cadeaux ou invitations, sont autorisées pour autant que celles-ci soient préalablement approuvées par le service compétent et que leur valeur ne dépasse pas 150 EUR à titre individuel.

#### **3.2 Relations avec les fournisseurs**

Les employés, lors de la sélection de fournisseurs de biens et de prestataires de services, doivent toujours penser à préserver la réputation de la société, à adopter un comportement professionnel et à s'assurer que toutes les parties respectent les principes généraux du présent Code.

Les fournisseurs dont la contribution est déterminante pour la qualité finale des produits et services du Groupe, seront sélectionnés dans le cadre de procédures établies sur la base d'évaluations objectives qui ont vocation à protéger les intérêts commerciaux et industriels du Groupe lui-même.

En outre, si les fournisseurs exercent leurs activités dans des pays à « risque » (reconnus comme tels par des organismes internationaux), les modalités contractuelles exigeront le respect des obligations sociales définies par le Groupe (telles que la protection des droits de l'homme et l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, de l'esclavage et de la traite des êtres humains) et prévoiront la possibilité de réaliser des inspections dans les installations ou sur les sites de production des fournisseurs, afin de s'assurer du respect du contrat.

#### **3.3 Cadeaux**

Dans le cadre de l'intégrité des relations commerciales, les petits cadeaux ou les marques d'hospitalité ne sont autorisés que lorsque ceux-ci ne peuvent pas, compte tenu de leur nature et leur valeur, être interprétés par un observateur impartial comme visant à obtenir un traitement de faveur, à condition qu'ils aient été

préalablement approuvés par le service compétent, à hauteur de montants n'excédant pas 150 euros chacun. Si un employé reçoit des cadeaux et un traitement de faveur qui ne relèvent pas d'une marque de courtoisie normale, le Comité d'Audit de Renantis S.p.A. doit être informé.

### **3.4 Respect des dispositions en matière de concurrence**

Le Groupe se conformera à toutes les lois en matière de concurrence et s'abstiendra d'avoir recours à des pratiques trompeuses, des actes de collusion et d'abus de position dominante et toute autre forme de concurrence déloyale, étant donné qu'un tel comportement peut entraver le développement économique.

### **3.5 Corruption et paiements illégaux (pots-de-vin)**

Le Groupe a adopté une approche de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de corruption et s'engage à mener ses activités de manière appropriée, transparente et éthique, en agissant et en négociant sans renoncer à son honnêteté ni à celle de ses Parties Prenantes. À cette fin, il respecte les lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption applicables dans les pays dans lesquels le Groupe est présent et/ou évolue. En particulier, les actions, opérations, négociations et, plus largement, la conduite des affaires, que ce soit avec des entités publiques ou privées, se dérouleront intégralement dans le plus grand respect des principes de loyauté, d'exhaustivité, de transparence des informations et de légitimité, sans faire de compromis, dans le cadre des règles et procédures internes existantes et en excluant toute forme de corruption ou de favoritisme. En aucun cas une partie agissant pour le compte du Groupe ne saurait offrir, promettre ou autoriser un paiement ou un avantage à un fonctionnaire ou à un employé du secteur privé, afin d'influencer le destinataire.

Les Parties Prenantes agissant pour le compte du Groupe doivent immédiatement divulguer au Comité d'Audit de Renantis S.p.A. si elle sait ou suspecte qu'une autre Partie a l'intention d'offrir, promettre ou donner un pot-de-vin ou de demander, accepter de recevoir ou accepter un pot-de-vin dans le cadre des activités du Groupe. En ce qui concerne les règles et procédures du Groupe relatives à la réception de cadeaux professionnels de tiers et aux marques d'hospitalité professionnelle proposés ou reçus des Parties Prenantes, veuillez vous référer aux sections 3.1 à 3.3 (Cadeaux de Clients/Fournisseurs). Elles s'inscrivent dans la politique de tolérance zéro du Groupe en matière de corruption.

### **3.6 Signalement**

Le Groupe, par l'intermédiaire du portail de Renantis S.p.A., permet aux Parties Prenantes de faire des signalements, même de manière anonyme, concernant toute forme de comportement contraire à la déontologie au sein du Groupe (en ce qui concerne les signalements, veuillez vous référer au paragraphe 8.2 suivant). Ce portail est accessible à la fois via le réseau intranet et le site internet de Renantis S.p.A..

## **4. Collectivité et médias**

### **4.1 Collectivité**

Le respect des populations partout où le Groupe opère a toujours été l'un de ses principes directeurs. C'est pour cette raison qu'il organise et mène ses activités d'une manière durable pour l'environnement, dans le cadre d'une interaction avec les populations locales dans les zones où il est établi, en étant pleinement conscient de la valeur ajoutée que sa présence dans une zone spécifique peut représenter pour la population locale et les Parties Prenantes.

### **4.2 Donations à des organismes caritatifs et parrainage**

Le Groupe témoigne de sa proximité avec les populations là où il opère en contribuant à leur bien-être socio-économique, en soutenant des initiatives de formation, d'éducation, de recherche scientifique et d'aide sociale gérées par des organisations dignes de confiance.

Toutefois, il ne fait aucune contribution directe ou indirecte à des partis politiques ou des organisations syndicales, à des mouvements ou à des organisations.

#### **4.3 Adhésion à une association**

L'adhésion, pour le compte du Groupe (ainsi que le paiement des cotisations au nom du Groupe), à une association de quelque nature que ce soit doit être dûment autorisée dans le cadre des procédures établies et n'est autorisée qu'au sein des organisations dont les buts et objectifs sont compatibles avec la politique économique et industrielle et les valeurs éthiques et déontologiques du Groupe.

#### **4.4 Médias**

Les informations relatives au Groupe et destinées aux médias de masse ne sont divulguées que par les structures de la Société auxquelles une telle responsabilité a été confiée, conformément aux procédures en vigueur. Les employés, administrateurs et commissaires aux comptes, s'ils sont invités à fournir des informations ou à participer à des entretiens, doivent en informer le directeur général de Renantis S.p.A. et être autorisés à cet effet.

En tout état de cause, les données ou informations divulguées hors de la société doivent être véridiques, transparentes et exhaustives, et présentées d'une manière reflétant, de manière cohérente, l'image et les stratégies adoptées par le Groupe. Par ailleurs, chaque Partie interne doit porter une attention particulière lors de la publication de contenus sur les « réseaux sociaux ». Ces contenus doivent ainsi (i) toujours respecter les lois et règlements en vigueur ; (ii) protéger l'image, la réputation et la crédibilité du Groupe et ne pas donner l'impression qu'ils expriment des positions pouvant être attribuées au Groupe lui-même et enfin (iii) respecter la liberté, l'intégrité et la dignité de tous les êtres humains.

### **5. Finance, administration et contrôle**

#### **5.1 Ressources financières**

L'acquisition et l'attribution de ressources financières, ainsi que leur administration et le contrôle exercé sur celles-ci, doivent toujours être conformes aux procédures d'approbation et d'autorisation du Groupe.

#### **5.2 Comptabilité**

Dans le cadre de l'établissement et de la conservation des documents et données comptables et, d'une manière générale, des écritures relatives à l'administration de chaque société du Groupe, les employés doivent respecter les principes de transparence, d'équité et de véracité. Chaque écriture comptable doit refléter fidèlement la substance de la transaction concernée et être accompagnée de pièces justificatives exhaustives soumises à vérification.

En ce qui concerne la diffusion des informations au sein du Groupe, chaque société est tenue de fournir en temps utile les données requises par le service compétent.

#### **5.3 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques**

Conformément aux dispositions applicables dans les pays dans lesquels il exerce ses activités, le Groupe a adopté un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques destiné à garantir le respect des lois et

procédures, à prévenir les infractions, à protéger les actifs de la société, à faciliter une gestion efficace des activités de la société et à garantir la transparence et l'exactitude des informations comptables et financières.

#### **5.4 Commissaires aux comptes indépendants**

Le Groupe se soumet à un audit externe réalisé par une société agréée qui fait preuve d'une totale indépendance dans ses jugements et dont la mission sera facilitée par l'ensemble des employés du Groupe, en particulier par la fonction administrative.

La société chargée de cet audit a libre accès aux informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et agit dans des conditions lui permettant d'effectuer cet audit sans aucune forme d'influence.

### **6. Protection de l'environnement**

#### **6.1 Principe général**

Le Groupe poursuit des objectifs d'excellence dans le domaine de la protection de l'environnement avec comme ambition d'améliorer en permanence ses activités. Le Groupe mène son activité dans le respect de l'ensemble des lois applicables et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour réduire son impact sur l'environnement. Il s'engage à ce que tous les employés, dans l'exercice de leurs fonctions, soient soumis à une exigence impérative de respect et de protection de l'environnement. Par ailleurs, il s'engage, en recourant à la formation et l'information, à sensibiliser et à motiver l'intégralité de son personnel.

#### **6.2 Protection de l'environnement dans les processus de production**

Conformément au paragraphe précédent, dans le cadre de ses processus de production, le Groupe s'engage à constamment améliorer sa performance environnementale, dans le respect des exigences législatives et réglementaires en la matière. Les certifications environnementales et/ou les vérifications par des tiers sont encouragées en interne dans le cadre des activités du Groupe mais aussi auprès des Parties Externes.

### **7. Communication et relations avec l'Administration Publique <sup>1</sup>**

#### **7.1 Relations avec l'Administration Publique**

Les relations avec l'Administration Publique relèvent de la responsabilité des employés dûment habilités à nouer et à gérer de telles relations dans le cadre des mécanismes en matière d'ordres de service et des procédures en vigueur dans ce domaine.

#### **7.2 Équité des négociations**

Le Groupe agit, dans ses interactions avec l'Administration Publique, dans le respect des principes d'équité et de transparence, ce qui garantit un comportement qui ne saurait être interprété par les personnes concernées comme ambigu ou contraire à la réglementation applicable.

Les interactions avec une Administration Publique ne seront confiées qu'aux Parties Prenantes auxquelles une

<sup>1</sup> « **Administration Publique** » : désigne tous les organismes publics ou privés exerçant une « fonction publique » ou fournissant un « service public ». « **Fonction publique** » désigne toute activité régie par le droit public italien (ou des lois équivalentes applicables aux pays dans lesquels le Groupe est établi ou opère) relative aux fonctions législatives (État, Régions, Provinces possédant un statut spécifique, etc.), administratives (membres de la fonction publique d'État et territoriale, Police, membres des administrations supranationales, membres d'autorités, Chambres de commerce, membres de Commissions du bâtiment, inspecteurs des travaux publics, experts du Registre naval italien, etc.) et judiciaires (juges, commissaires de justice, organes auxiliaires de l'administration judiciaire tels que les séquestres ou liquidateurs, etc.). On entend par « **parties responsables du service public** » toute personne fournissant un service public, quel que soit le fondement. « **Service public** » désigne une activité réglementée de la même manière qu'une fonction publique, sans l'exercice des pouvoirs réservés dont dispose cette dernière, à l'exclusion des simples missions de maintien de l'ordre et des services purement opérationnels.

telle responsabilité a été confiée et ne doivent pas compromettre, de quelque manière que ce soit, l'intégrité et la réputation du Groupe. Ces personnes autorisées à ce titre ne doivent pas tenter d'influencer indûment les décisions de l'Administration Publique et/ou de ses représentants ou se livrer à des comportements illégaux, notamment en offrant de l'argent ou d'autres avantages susceptibles d'altérer l'impartialité de jugement du représentant de l'Administration Publique.

Toutes les déclarations adressées à l'Administration Publique, aux autorités et aux institutions en général doivent être véridiques. L'utilisation de déclarations ou de documents altérés ou falsifiés, l'omission d'informations ou, en général, l'utilisation de stratagèmes ou de tromperies visant à obtenir des licences, des autorisations, des prêts ou des contributions, notamment de l'Union européenne, de l'État ou d'autres organismes publics ne sont pas autorisées.

Si une société du Groupe fait appel à une Partie Externe pour se faire représenter dans le cadre de ses interactions avec l'Administration Publique, cette Partie Externe doit respecter scrupuleusement les principes du présent Code.

Toutes les Parties Prenantes doivent tenir des registres précis des opérations, transactions et activités dans le cadre desquelles le Groupe est entré en contact avec l'Administration Publique afin de garantir une transparence et une traçabilité optimales des informations importantes.

Dans le cadre des relations avec l'Administration Publique, il est interdit d'altérer le fonctionnement des systèmes d'information ou de communication de l'Administration Publique, de manipuler les données qu'elles contiennent afin d'obtenir un avantage indu ou de falsifier, modifier ou omettre, d'une quelconque autre manière, des données et/ou des informations afin d'obtenir un avantage indu ou tout autre avantage pour le Groupe.

### **7.3 Gestion des fonds publics**

Les fonds provenant d'une Administration Publique nationale ou internationale visant à financer des projets ou des activités spécifiques (par exemple la formation) doivent être utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été accordés par le prêteur, conformément à la réglementation en vigueur. La documentation établie à ce titre, ainsi que les documents comptables concernant les dépenses engagées, doivent être soigneusement triés et transmis à la demande du prêteur. Les demandes de financement ainsi que la gestion et les informations communiquées à ce titre devront respecter les principes d'honnêteté, de transparence et d'équité. Le Groupe s'engage à s'abstenir :

- d'utiliser les fonds reçus pour soutenir des initiatives visant à réaliser des travaux ou exercer des activités à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés ;
- d'utiliser/fournir de fausses déclarations, de faux documents ou de documents attestant de faits inexacts ou omettre les informations nécessaires pour obtenir indûment des fonds ; et
- de tromper, en toute connaissance de cause ou de manière fallacieuse, un prêteur potentiel afin d'obtenir des prêts ou des apports pour le Groupe.

### **7.4 Collaboration**

En cas d'enquêtes ou d'audits conduits par l'Administration Publique ou ses représentants, chaque collaborateur adhérera aux principes de non-obstruction et de transparence.

Les relations avec l'Administration Publique sont gérées dans le respect des principes de collaboration, de transparence, d'équité et de rigueur. Le Groupe s'engage à s'abstenir de tout comportement qui pourrait être interprété comme un acte de tromperie ou comme une tentative de corruption et ne saurait fournir ou promettre

des avantages de manière directe ou indirecte.

Toute personne ayant recours à la force ou à des menaces ou offrant ou promettant de l'argent ou d'autres avantages, omettant des informations ou faisant de fausses déclarations devant les autorités judiciaires est réputée violer non seulement la loi, mais également le présent Code de Déontologie.

## **8. Mise en œuvre**

En publiant son Code de Déontologie, le Groupe souhaite réitérer son engagement envers les normes déontologiques auxquelles il croit et adhère. Les Parties Internes du Groupe devront respecter les principes énoncés par le présent Code et les faire appliquer.

### **8.1 Missions du Comité d'Audit de Renantis SpA dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Code de Déontologie**

En ce qui concerne le Code de Déontologie, il appartient au Comité d'Audit de Renantis S.p.A. de s'assurer du respect et de la bonne mise en œuvre de ce qui y est énoncé.

Le Comité d'Audit de Renantis S.p.A. est notamment chargé des activités suivantes :

- résoudre définitivement les différends relatifs à l'interprétation des dispositions du Code ;
- évaluer les informations reçues en menant une enquête appropriée ;
- communiquer les résultats de la vérification des infractions aux dispositions du Code aux organes sociaux concernés afin qu'il prenne les mesures appropriées ;

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité d'Audit de Renantis S.p.A. peut avoir recours, au sein du Groupe, à toutes les formes de collaboration qui pourraient être utiles afin de s'assurer de la diffusion effective, de la promotion et de l'application des principes énoncés dans le présent Code.

Le Comité d'Audit de Renantis S.p.A. se réunit chaque fois que l'un de ses membres le juge approprié.

Ces réunions donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal en bonne et due forme.

### **8.2 Signalements**

Toute personne ayant connaissance de violations avérées ou potentielles des principes énoncés dans le présent Code devra en informer sans délai le Comité d'Audit de Renantis S.p.A. par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :

***codice\_etico@renantis.com***

Les communications au Comité d'Audit de Renantis S.p.A. (notamment les signalements de violations présumées, les demandes de clarification ou d'avis) seront formulées, même de manière anonyme, et pourront être transmises par les Parties Prenantes aux coordonnées indiquées ci-dessus. Le Comité d'Audit transmettra les signalements reçus à l'organe de surveillance de la société ou aux organes de surveillance des sociétés du Groupe qui sont compétents en la matière.

Le Groupe n'accepte pas les actes d'intimidation, de discrimination ou de représailles à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, signalent des violations présumées ou avérées du Code et, en conséquence, s'engage à protéger les personnes qui procèdent à de tels signalements. Le Groupe s'engage également à protéger les personnes visées par les signalements en leur accordant le droit de se défendre face aux signalements eux-mêmes.

Le Groupe s'engage à faire respecter le présent Code en mettant en place le dispositif disciplinaire stipulé dans les contrats de travail ou les autres contrats conclus avec les contreparties correspondantes ou les lois

équivalentes en vigueur dans d'autres pays.

### **8.3 Enquêtes**

Les missions du Comité d'Audit de Renantis S.p.A. consistent notamment à réaliser des enquêtes concernant des infractions éventuelles au Code de Déontologie.

Dans l'exercice de ses activités, le Comité d'Audit de Renantis S.p.A. fait appel aux structures de la société concernées, y compris l'Auditeur interne du Groupe, pour les besoins des enquêtes préliminaires relatives aux procédures opérationnelles de signalement et de vérification des infractions.

### **8.4 Sanctions**

Le respect des principes du Code de Déontologie constitue un élément essentiel des obligations contractuelles imposées à tous les employés en vertu de la loi applicable dans le pays dans lequel le Groupe est présent ou exerce ses activités (article 2104 du Code civil italien « diligence de l'employé » ou toute législation équivalente en vigueur dans le pays concerné). Toute infraction constituera donc un manquement à ces obligations et aura des implications juridiques et des implications en matière de maintien de l'emploi.

Le Groupe prendra les mesures appropriées, conformément à la législation pertinente (relative aux responsabilités des administrateurs et des commissaires aux comptes) en vigueur dans le pays concerné, contre toute infraction aux principes directeurs du Code par un Administrateur ou un membre de la société agissant en tant que Commissaire aux comptes du Groupe, à l'égard des Parties Externes (y compris toutes les Parties Prenantes autres que les employés) ; l'infraction aux principes énoncés dans le Code de Déontologie peut entraîner la rupture de la relation existante, et/ou des actions en dommages et intérêts sur le fondement d'une stipulation contractuelle spécifique.

## **Annexe 1. Accusé de réception**

À : Renantis S.p.A.  
Corso Italia n° 3  
20122 Milan (MI) - Italie  
À l'attention de M. [•]

### **Objet : Code de Déontologie (Parties Internes)**

Je confirme avoir lu le « **Code de Déontologie** » du Groupe Renantis.  
Je déclare que mes activités pour le compte du Groupe relèvent des dispositions du Code de Déontologie.  
Je suis conscient qu'en cas d'infraction au Code de Déontologie, je serai passible de la sanction prévue au point 8.4 de celui-ci.

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

### **Objet : Code de Déontologie (Parties Externes)**

Je déclare avoir reçu et lu le « **Code de Déontologie** » du Groupe et compris les principes généraux qui y sont énoncés.

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature :